



## Convention de partenariat

Entre,

L'Université de Tours

Domiciliée : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1

Représenté(e) par son président, Philippe VENDRIX

Et,

Le Lycée Descartes

Domicilié : 10 rue des Minimes, 37000 Tours

Représenté(e) par le proviseur Madjid Ouriachi

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- Vu la délibération n°..... du CA du 01/06/2015 de l'Université de Tours
- Vu la délibération n° 4 de la CP du 20/09/2018.

### PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) en vue de leur poursuite d'études à l'Université de Tours, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

- Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :
  - dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) sur les modalités de poursuites d'études ;
  - dans le domaine pédagogique par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques.
- L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation stipule le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPGE auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Descartes et l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement des jurys de validation

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

#### **2-1 La double inscription des étudiants de CPGE**

- Les élèves inscrits en CPGE au lycée Descartes sont obligatoirement inscrits dans une formation proposée par l'Université de Tours selon des modalités précisées par décret.
- Au préalable à leur inscription au lycée et à l'université les étudiants s'acquittent auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires, de la Contribution obligatoire vie universitaire et de campus instauré par le décret en date du 30 juin 2018.
- L'inscription à l'université emporte le paiement des droits prévus à l'article L.719-4 et de ce fait les étudiants en double inscription CPGE/université sont des étudiants à part entière de l'université (article 4 de la convention cadre).

#### **2-2 Calendrier**

- Les étudiants inscrits en CPGE au lycée Descartes devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université de Tours, signataire de la présente convention, avant le 15 octobre de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

#### **2-3 Droits d'inscription**

- Les étudiants de CPGE du lycée Descartes s'acquittent des droits d'inscription à l'Université de Tours conformément aux dispositions à l'arrêté ministériel annuel fixant les taux des droits d'inscription dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur.

- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

- L'Université de Tours perçoit les droits d'inscription.

- Le lycée Descartes ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

#### 2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs licences en fonction des validations figurant en annexe. Il sera exonéré des droits complémentaires.

#### 2-5 Services rendus aux étudiants

- A l'inscription universitaire, les étudiants du lycée Descartes se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université de Tours.

- Un descriptif des services offerts sera remis aux étudiants au moment de leur inscription. Il est rappelé que les étudiants de CPGE bénéficient notamment de tous les services de la bibliothèque universitaire.

### **Article 3 : PERIMETRE DU PARTENARIAT**

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établie sous la forme d'un tableau synoptique des correspondances entre les CPGE et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.

### **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

- Une information sera mise en ligne sur "parcoursup - catégorie « en savoir plus »" - sur les contenus de la présente convention.

- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Descartes dans la rubrique "Formations".

- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "parcoursup" un texte rédigé conjointement.

### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

- Les inscriptions administratives sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée. L'université informe les étudiants sur les nouvelles dispositions de la sécurité sociale.

- L'Université de Tours présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPGE, au commencement de la scolarité.

### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans la licence ou les licences de leur choix suivant le tableau de correspondances entre CPGE et les mentions de licence, annexe de la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université.

- Ces dispositions concernent les modalités d'accueil et de validation des acquis des étudiants dans les deux sens : reconnaissance et prise en compte des ECTS, poursuite d'études au sein de l'université, admission des étudiants de l'université en CPGE.

- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants de CPGE souhaitant se réorienter et pour lesquels une information sur la licence à l'université devra être proposée :

- pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2<sup>ème</sup> semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1<sup>er</sup> semestre effectué en CPGE;
- pour les étudiants de 2<sup>ème</sup> année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2<sup>ème</sup> semestre de L2, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1<sup>er</sup> semestre effectué en CPGE.

- Ces avis seront examinés par la commission. La validation pourra être totale ou partielle.

- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Descartes et de l'Université de Tours sous des formes définies par le comité de pilotage de la présente convention.

- Les enseignants de l'université et du lycée intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants se rapprocheront en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

- La commission académique des formations post-bac, présidée par Madame la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours est chargée du suivi de la convention et du partenariat des deux établissements signataires.

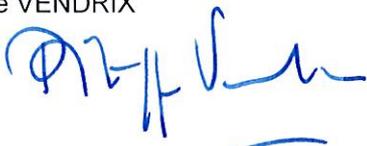
- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université de Tours et du proviseur du lycée Descartes.

- Le comité de pilotage comprend des professeurs du lycée Descartes et des composantes disciplinaires de l'Université de Tours.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

- La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est révisable annuellement.

Fait à Tours, en 3 exemplaires originaux, le 5.10./2018

<p>Le président de l'Université de Tours</p> <p>Philippe VENDRIX</p> 	<p>Le proviseur du lycée Descartes</p> <p>Madjid OURIACHI</p> 
--	---